

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.242

Fonds de concours Culture : Modification du montant de l'attribution d'un fonds de concours sur la commune de Vouzan

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Fadila BOUTAYEB, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Rémi HUMBERT, Annie MARC, Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.242**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**FONDS DE CONCOURS CULTURE : MODIFICATION DU MONTANT DE
L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SUR LA COMMUNE DE VOUZAN**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à la culture
ODD 10 : Réduire les inégalités
ODD 17 : Renforcer les partenariats

Par délibération n°192 du conseil communautaire du 9 novembre 2023, un fonds de concours d'un montant de 679,52 € a été attribué à la commune de Vouzan pour l'acquisition de matériel technique destiné à la salle des fêtes. Il apparaît toutefois que ce montant, approuvé lors de cette séance, est erroné.

En effet, le devis transmis par la commune en 2023 ainsi que la facture produite en 2026 font apparaître un montant en dépense de 1 389,78 € HT, et non de 1 359,03 € HT comme indiqué initialement.

La communauté d'agglomération s'étant engagée à financer cette opération à hauteur de 50 % du coût définitif hors taxes, le montant du fonds de concours doit être réévalué à 694,89 €.

Il est donc proposé de rectifier la délibération n° 2023.11.192 en portant le montant du fonds de concours attribué à la commune de Vouzan de 679,52 € à 694,89 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du montant du fonds de concours culture attribué à la commune de Vouzan, qui passe de 679,52 € à 694,89 €, soit un complément de 15,37 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant à la convention du 26 décembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026



Avenant – 1

Fonds de concours pour la réalisation, le développement ou la réfection d'équipements culturels communaux 2023

Convention entre l'Agglomération de GrandAngoulême
et la commune de Vouzan

Concernant l'acquisition de matériel technique professionnel
pour la salle des fêtes

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey -16008 ANGOULEME cedex – ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président, ou son représentant, Monsieur Gérard DESAPHY,
d'une part,

ET

La Commune de Vouzan, domiciliée 25 rue de la Mairie – 16 410 VOUZAN, représentée par son Maire, Monsieur Thierry HUREAU ou son représentant,
d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Par délibération n°2018.10.320 du 18 octobre 2018, complétée par la délibération n°2023.11.192 du 9 novembre 2023, l'agglomération de GrandAngoulême a décidé de créer un fonds de concours culture destiné à soutenir la réalisation, le développement ou la réfection d'équipements culturels municipaux.

Ce fonds de concours répond aux priorités du projet de développement culturel qui réaffirme notamment la solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles.

Considérant que la salle des fêtes située sur la commune de Vouzan a besoin du financement de matériel technique professionnel dédié à l'accueil de spectacle. Par l'achat de cet équipement, la commune souhaite contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la salle des fêtes sur le territoire de GrandAngoulême.

Par délibération n° 2023.11.192 du 9 novembre 2023, GrandAngoulême a décidé d'accorder une aide au titre du fonds de concours, à la commune de Vouzan, pour l'acquisition de matériel technique professionnel.

GrandAngoulême a voté par délibération XXXX du XXX la modification du montant accordé à la commune suite d'une erreur administrative portant sur le montant du devis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260630-2026_06_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Régistration des motifs : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant à la convention du 26 décembre 2023 a pour objet de rectifier le montant de l'aide attribuée par GrandAngoulême à la commune de Vouzan concernant l'acquisition de matériel technique professionnel pour la salle des fêtes.

ARTICLE 2 :

Le devis transmis par la commune en 2023 ainsi que la facture produite en 2026 font apparaître un montant en dépense de 1 389,78 € HT, et non de 1 359,03 € HT comme indiqué initialement

Par conséquent, l'aide attribuée par GrandAngoulême à la commune de Vouzan est fixée à un montant de 694,89 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention du 26 décembre 2023, non contraire aux termes du présent avenant, demeure applicable.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires, le

Pour la commune de Vouzan

Thierry HUREAU
Maire

Pour GrandAngoulême

Gérard DESAPHY
Vice-Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026